

Objectif de 10.000 signatures contre l'urbanisation en région liégeoise

Belga - La pétition s'oppose à l'urbanisation, considérée comme inappropriée face à la situation climatique.

Belga - Publié par La Libre le 04-10-2022 à 17h34



©MICHEL TONNEAU

Le réseau Occupons le Terrain/Liège, qui rassemble une vingtaine de collectifs d'habitants, a initié une pétition en vue de récolter 10.000 signatures contre une urbanisation en région liégeoise jugée inappropriée au regard de la situation climatique et sociétale actuelle, ont indiqué mardi des représentants du réseau. *"Si des dossiers comme la Chartreuse, le Ry-Ponet, le Cristal Park à Seraing et l'extension de l'aéroport indiquent que du chemin a été parcouru en région liégeoise au cours de la dernière année, on reste néanmoins dans une situation où l'exode urbain et l'étalement urbain continuent et nous restons inquiets par rapport à ce qui se prépare dans beaucoup de communes de la région en matière d'aménagement du territoire. Il faut dire stop au béton dès maintenant"*, souligne Jean Peltier (plateforme Ry-Ponet).

Une pétition, sous le slogan "Du logement pour toutes et tous... en sauvant les espaces verts et les terres agricoles!", a été initiée sous forme papier mais aussi par voie électronique. Celle-ci est disponible sur <http://www.occuponsleterrain.be>.

"Il est possible d'allier sauvegarde des espaces verts et justice sociale en reconstruisant la ville sur la ville. Pourquoi protéger l'environnement? Pour lutter contre le dérèglement climatique et limiter l'impact des inondations et canicules, pour ralentir le rythme effrayant de l'extinction des espèces vivantes, pour assurer notre avenir alimentaire", relève Laurence Falisse (groupement CHB).

Le réseau Occupons le Terrain/Liège espère récolter 10.000 signatures sur l'arrondissement de Liège (24 communes) afin de faire le poids à l'occasion d'interpellations citoyennes dans les communes et lors de la prochaine campagne pour les élections communales (2024).

"Nous entendons également sensibiliser à la réglementation, datant de février 2021, qui permet aux communes de geler le caractère constructible d'une zone d'habitat au plan de secteur et ce, sur base de différents critères comme l'insuffisance d'égouttage ou le risque d'inondations", poursuit Jean Peltier.